

# SÉANCE DU 12 JUIN 2017

---

L'an deux mille dix-sept le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le premier juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

**Excusé(s)  
ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M<sup>me</sup> Marie-France NOVEL – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Carole ANGONA

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 24 avril 2017, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- dans le cadre de l'attribution des premiers lots de travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (délibération n°D-2017-61), une entreprise a porté réclamation sur le fait qu'elle n'avait pas été retenue. La Commune, en accord avec TERACTION et le maître d'œuvre, ont choisi de ne pas lui donner suite.

- à la suite de la décision de mettre en place un self-service au restaurant scolaire et de forfaitiser le temps de la garderie périscolaire, une pétition vient d'être remise à la Commune, aujourd'hui même, signée par 102 familles (62 %) qui contestent uniquement le choix du forfait et du filtrage des entrées à la demi-heure (elles souhaiteraient une forfaitisation au quart d'heure et le maintien de l'entrée au fil de l'eau). M. le Maire précise que ces revendications seront étudiées d'ici à la fin du mois.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 3 mai 2017 :

**DEC-2017-68** – Mise en accessibilité de l'église paroissiale

**DEC-2017-69** – Acquisition des équipements nécessaires au passage en self-service du restaurant scolaire

**DEC-2017-70** – Mission d'économiste de la construction dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire

**DEC-2017-71** – Aménagement du local extérieur à poubelles de l'école et réaménagement du local intérieur à poubelles en local d'entretien et de rangement

**DEC-2017-72** – Acquisition d'équipements, de matériels et de mobiliers complémentaires pour la rentrée scolaire 2017-2018

**DEC-2017-73** – Avenant n°5 à la police d'assurance 2012-2017 couvrant la responsabilité et les risques annexes

**DEC-2017-74** – Marché triennal de prestation de dépannage à la demande du parc informatique de l'école pour 2017-2020

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- la dénomination de l'ancien accès de sécurité de l'école dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

**D-2017-76** – Travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty (complément)

**D-2017-77** – Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre associées aux deux candidats promoteurs immobiliers non-retenus pour la commercialisation du lot n°B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2017-78** – Création d'un nouveau bâtiment périscolaire

**D-2017-79** – Partenariat avec ANNECY pour la fourniture de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

**D-2017-80** – Mise à disposition des locaux scolaires pour le centre aéré 2017 de l'association « familles rurales » de CHAVANOD

**D-2017-81** – Location à l'association « abeille savoyarde annécienne » de la parcelle communale C 454p

**D-2017-82** – Complément d'attribution des subventions pour 2017

**D-2017-83** – Modification de la garantie accordée pour deux emprunts à la S.A. d'HLM HALPADES pour la construction de 42 logements locatifs aidés sur le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2017-84** – Accueil de M<sup>me</sup> Victoria DEDELOT en stage de découverte dans les services municipaux

**D-2017-85** – Réduction des quotités horaires hebdomadaires à 31 h. 50 du 1° emploi d'agent de service polyvalent, à 29 h. 45 du 2° emploi d'agent de service polyvalent et à 24 h. du 4° emploi d'agent de service polyvalent et augmentation de quotité à 24 h. du 5° emploi d'agent de service polyvalent

**D-2017-86** – Rétablissement d'un septième emploi d'agent de service polyvalent

**D-2017-87** – Externalisation du service de fourrière automobile pour 2017-2022

**D-2017-88** – Dénomination de l'ancien accès de sécurité de l'école dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty

## OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	<b>D-2017-76</b>	<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE, D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, D'UN AUDITORIUM ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AU FUTUR CHEF-LIEU AU SEIN DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY (COMPLÉMENT)</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2017</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>12 JUIN 2017</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....	- publication du	14 juin 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la décision du 24 avril 2017, le Conseil Municipal est invité à attribuer quatre lots de travaux supplémentaires – qui étaient restés en suspend – pour la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et la place publique qui y est associée :

- le lot n°5 « menuiseries extérieures bois/alu et protection solaire » : 4 entreprises ont répondu, pour des prix allant de 391.800 € à 520.064 €, pour une estimation de base de 351.600 €. Après négociation, il est finalement proposé de retenir l'entreprise ROUX pour un coût de 391.800 € ;
- le lot n°10 « menuiseries intérieures » : 3 entreprises ont répondu, pour des prix allant de 392.400 € à 443.708 €, pour une estimation de base de 314.400 €. Après négociation, il est finalement proposé de retenir l'entreprise ROUX pour un coût de 392.400 € ;
- et le lot n°15 « agencement » : 3 entreprises ont répondu, pour des prix allant de 106.800 € à 126.431 €, pour une estimation de base de 91.200 €. Après négociation, il est finalement proposé de retenir l'entreprise ROUX pour un coût de 106.800 €.

Par ailleurs, le lot n°6 « serrurerie » avait été déclaré infructueux le 24 avril 2017 : deux entreprises avaient répondu ; l'offre de l'une était inappropriée (non-respect du cahier des charges), l'autre était inacceptable (offre de prix au double de l'estimation). La consultation a donc été relancée, à l'issue de laquelle 3 entreprises ont répondu – dont l'une a rendu une offre non-conforme – pour des prix allant de 94.449 € à 107.960 €, pour une estimation de base de 51.000 €. Il est proposé de retenir l'entreprise VARVAT pour un coût de 94.449 € ;

Enfin, la consultation prévoyait différentes options :

- un système de détection de présence avec ouverture automatique ou semi-automatique des portes principales extérieures et intérieures de la mairie, de la bibliothèque et de l'auditorium, dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ventilée entre les lots n°5 « menuiseries extérieures bois/alu et protection solaire » et n°10 « menuiseries intérieures », cette option coûterait 60.732 € (ouverture automatique) ou bien 58.908 € (ouverture semi-automatique). Compte tenu de son coût important à l'achat (sensiblement égal en version automatique ou semi-automatique d'ouverture des portes) et du coût également important de la maintenance que ce dispositif engendrerait, que par ailleurs, il existe un autre système, non automatisé, qui répond tout autant aux normes d'accessibilité, prévu, lui, en version de base du marché (et donc déjà intégré au montant des offres), il est suggéré au Conseil Municipal de ne pas retenir cette option.

Avec l'attribution de ces 4 lots supplémentaires, le montant total de travaux serait ainsi de 5.666.097 € au final. Au vu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre, le résultat de cette consultation fait apparaître un gain de + 5 %, soit 299.103 € de moins que prévu.

Il reste encore le lot n°17 « signalétique » : 3 entreprises ont répondu, pour des prix allant de 22.589 € à 38.293 €, pour une estimation de base de 28.800 €. La négociation est toujours en cours (à priori jusqu'à cet automne).



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,  
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,  
 VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2011-11 du 24 janvier 2011 modifiée, portant convention de mandat public pour la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2016-124 du 10 octobre 2016, portant avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,  
 VU sa délibération n°D-2017-61 du 24 avril 2017, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU l'arrêté municipal n°A-2016-259 du 20 décembre 2016, accordant le permis de construire n°PC07406716A0026 et l'autorisation de travaux n°AT07406716A0005 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment public à usage de mairie, de bibliothèque et d'auditorium, classé comme futur établissement recevant du public, place de la Mairie,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

**ADOpte**

**ART. 1° :** I.- Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et de la place publique y attachée, commandés aux termes de la délibération n°D-2017-61 susvisée, il est attribué les lots suivants.

II.- Le lot n°5 « menuiseries extérieures bois/alu et protection solaire » est attribué à l'entreprise ROUX, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent vingt-six mille cinq cents euros (326.500,- €) entendue hors taxe.

Il n'est pas retenu l'option possible envisagée au marché.

III.- Le lot n°6 « serrurerie » est attribué à l'entreprise VARVAT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de soixante-dix-huit mille sept cent sept euros et quatre-vingts centimes (78.707,80 €) entendue hors taxe.

IV.- Le lot n°10 « menuiseries intérieures » est attribué à l'entreprise ROUX, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent vingt-sept mille euros (327.000,- €) entendue hors taxe.

Il n'est pas retenu l'option possible envisagée au marché.

V.- Le lot n°15 « agencement » est attribué à l'entreprise ROUX, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- €) entendue hors taxe.

VI. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme n°16-2014 « nouvelle mairie »
- programme n°17-2014 « nouvelle bibliothèque »
- programme n°18-2014 « auditorium »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 000000015-MAIRIE-2015.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2017-61 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-77	INDEMNISATION DES ÉQUIPES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ASSOCIÉES AUX DEUX CANDIDATS PROMOTEURS IMMOBILIERS NON-RETENUS POUR LA COMMERCIALISATION DU LOT N°B1-1 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	16	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :							
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 juin 2017							
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 juin 2017							

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de la vente du lot n°B1-1 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, la Commune a mis en concurrence trois opérateurs immobiliers (promoteur + architecte associé) pour qu'ils lui produisent une esquisse des bâtiments qu'ils prévoyaient de construire. Dans ce concours informel et pour permettre de ne s'attacher qu'à la qualité architecturale et d'insertion environnementale des projets qui lui étaient soumis, la Commission municipale en charge de ce dossier avait annoncé à l'avance, à la fois le prix de cession – 552 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible – et le choix d'indemniser directement les équipes d'architecte qui ne seraient pas retenues.*

*Aux termes de sa séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a finalement retenu le projet de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER< (et son architecte, le cabinet DE JONG) et lui a vendu en conséquence le lot n°B1-1.*

*Il convient maintenant de procéder à l'indemnisation annoncée des deux équipes d'architectes associées aux promoteurs immobiliers, appelés à candidater mais non retenus : le Cabinet PATRIARCHE (associé à la société PRIAMS) et le Cabinet AER (associé à la société COGEDIM).*

*La somme de 7.200 € à leur devoir avait été fixée dans le cahier des charges de la consultation.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la décision communale d'indemniser les deux architectes non-retenus pour l'urbanisation du lot n°B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty, à hauteur du montant ainsi promis.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2017-9 du 6 février 2017, portant vente des parcelles communales B 696, B 729, B 734 et B 746 constituant le lot B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,  
 CONSIDÉRANT que la Commune avait choisi de retenir trois opérateurs immobiliers, composés d'un promoteur immobilier et d'une équipe de maîtrise d'œuvre associée, pour candidater pour l'attribution du lot n°B1-1 au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty ; qu'au terme de la procédure de choix, deux d'entre eux n'ont pas été retenus ; que la consultation prévoyait notamment un prix de cession déjà fixé et l'indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre, afin que la Commune pût s'assurer de la qualité architecturale et paysagère des projets qui lui étaient soumis,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est confirmé la décision d'indemniser les deux équipes de maîtrise d'œuvre, associées aux promoteurs immobiliers n'ayant pas été retenus parmi les trois candidats autorisés à soumissionner pour la commercialisation du lot n°B1-1 au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

**ART. 2 :** Il est décidé le versement en conséquence de la somme de six mille euros (6.000,- €) entendue hors taxe, aux équipes de maîtrise d'œuvre suivantes, savoir :  
 1° au cabinet PATRIARCHE associé au promoteur immobilier PRIAMS, non-retenu ;  
 2° et au cabinet AER associé au promoteur immobilier COGEDIM, non-retenu.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget annexe 2017 de la ZAC du Crêt d'Esty :  
 – compte 6045 « achat d'études et prestations de service (terrains à aménager) »

Délibération	D-2017-78	CRÉATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE			
Session du	2° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	14 juin 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### SUR le rapport du Maire :

*La commercialisation des premiers lots à vocation de logements au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, décidée les 11 juillet 2016 et 6 février 2017, prévoit la réalisation de 152 logements. Soit un apport de population possible de 410 habitants supplémentaire selon les ratios de l'INSEE (taux d'occupation de 2,71 hab. par résidence principale en 2016).*

*Par ailleurs, le nombre de logements nouveaux créés, en-dehors de la ZAC, est de 55 logements depuis mai 2014 (dont 18 en 2015 et 23 en 2016). Soit un apport supplémentaire de population estimé à 150 habitants en plus. Ce qui constitue un total de 560 habitants environ à l'horizon 2019/2020, compte tenu de la durée de construction et de l'échelonnement de la livraison de ces différentes constructions.*

*La part des enfants de 0 à 14 ans représente actuellement 18,6 % de la population totale de CHAVANOD. Soit 442 jeunes, dont 240 sont aujourd'hui scolarisés à l'école primaire publique (10 % de la tranche d'âge).*

*On peut donc établir une projection de 550 à 560 habitants supplémentaire d'ici à trois ans, dont 10 % devront être scolarisés dans le Premier Cycle, soit autour de 50 / 55 élèves supplémentaires environ à accueillir à l'école publique. Ce qui implique la création d'un moins une classe supplémentaire et peut-être deux (le seuil de remplissage des 9 classes actuelles n'étant pas encore tout à fait atteint, l'Education Nationale pourrait opter pour, d'abord le remplissage maximum des classes actuelles, avant de créer un poste d'enseignant supplémentaire pour une dixième classe à CHAVANOD).*

*Si le groupe scolaire actuel est dimensionné officiellement pour 12 classes au plus – il n'en compte donc que neuf aujourd'hui – la Commune manque de locaux périscolaires pour accueillir tous les enfants, dans de bonnes conditions. D'autant que, à la différence de communes proches de l'agglomération d'ANNECY comme ÉPAGNY-METZ-TESSY ou ARGONAY, par exemple, le taux d'accueil périscolaire (garderie et restauration) avoisine les 80 % (contre 60 à 65 % dans les communes citées). Pour rappel, les trois salles de classes vides sont actuellement occupées, soit par la garderie (maternelle en classe n°2 – élémentaire en classe n°3), soit par la salle informatique (classe n°7).*

La Commune a donc décidé d'engager, le 23 janvier 2017, une étude de faisabilité technique et financière pour analyser la situation en locaux actuels et étudier différentes pistes, afin de permettre l'absorption de ces effectifs scolaires et périscolaires supplémentaires à venir. Pour cela, elle a fait appel au Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de haute Savoie, avec l'aide de l'architecte-conseil de la Commune et un économiste de la construction.

Le résultat de cette étude indique :

- que les espaces de restauration scolaire seraient en capacité d'accueillir des enfants supplémentaires, surtout avec le nouveau système de self-service ;
- que toutefois, la question pourra se poser de la restauration des plus petits (petite et moyenne sections de maternelle), dans un espace plus indépendant – qui pourrait être l'actuelle salle plurivalente, sous réserve d'y aménager éventuellement un mini-office pour le réchauffage des plats à leur servir (compte tenu de la distance avec la cuisine) ;
- que l'occupation des locaux aujourd'hui disponibles au sein de l'école et qui sont utilisés pour la garderie périscolaire, en vue de constituer une, voire deux classes supplémentaires, ne vont plus laisser aucun espace pour la garderie ;
- qu'il convient donc d'anticiper et de créer des locaux périscolaires nouveaux, agencés néanmoins de telle sorte à pouvoir constituer, à leur tour, des salles de classe supplémentaires en cas de besoin ;
- et que ces locaux pourraient représenter, compte tenu des ratios nationaux de l'éducation nationale, une surface de plancher totale de 750 m<sup>2</sup> env. (avec des espaces de cour de 155 m<sup>2</sup> env.). Ils pourraient ainsi comprendre 4 salles de 65 m<sup>2</sup> (convertibles en salles de classe), une salle plus petite de 40 m<sup>2</sup> de type atelier, une salle plurivalente de 125 m<sup>2</sup> (soit en plus de celle existante à côté de la cantine, soit en remplacement de cette dernière si celle-ci devait être reconvertie en salle de restaurant pour les plus petits), différents locaux annexes (sas d'entrée, bureau, infirmerie, salle de préparation, sanitaires pour les maternelles, les élémentaires et les adultes, locaux d'entretien et de rangement) et les couloirs de desserte.

Dans le cadre de l'étude, le CAUE a réfléchi aux possibilités d'implantation de cet éventuel bâtiment périscolaire à construire, dans un souci de rationalisation des espaces. Il a ainsi étudié trois options : deux (sous des formes architecturales différentes) à la place de l'espace vert actuel entre l'aile élémentaire de l'école et la Salle polyvalente ; et une dans le prolongement de l'aile élémentaire de l'école, du côté des nouveaux parkings – l'hypothèse n°3 (prolongement de l'aile élémentaire) ayant l'avantage de créer des locaux autonomes par rapport au reste de l'école, pouvant servir, non seulement au temps périscolaire, mais aussi au temps extrascolaire (mercredi après-midi, petites et grandes vacances), par exemple pour l'accueil de centres de loisirs et de centres de vacances, et aussi le soir, toute l'année, pour des activités associatives.

Le coût moyen forfaitaire a aussi été estimé ; il a été chiffré à 2,3 M€ env. (entre les travaux, les honoraires d'architecte, les missions de prestataires annexes, le mobilier et la TVA).

A noter que, si le choix était fait de construire cet équipement supplémentaire, sa livraison n'interviendrait pas avant début 2020, en raison de la nécessité de passer par la procédure de concours pour le choix d'un architecte (6 mois), puis de réaliser les études d'avant-projet, d'obtenir le permis de construire et de consulter les entreprises (10 mois), puis de réaliser les travaux (15 à 18 mois).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nécessité – ou non – et donc de décider sur le principe – ou non – de réaliser des locaux périscolaires en prolongement du groupe scolaire actuel.

En cas d'accord, une procédure de concours d'architecte devrait alors être engagée (dont les modalités pourraient être fixées dès avant les vacances d'été 2017), pour pouvoir choisir un maître d'œuvre avant Noël, et tenir ainsi le délai d'une livraison du nouveau bâtiment en même temps que les derniers logements de la ZAC (annoncés pour 2020).

Dans ce cas également, il serait proposé la constitution d'une commission spéciale chargée de piloter ce dossier.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°D-2016-87 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>a</sub>, B n°543p<sub>b</sub> et B n°544p<sub>b</sub> constituant le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-88 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>c</sub> et B n°244p<sub>b</sub> constituant le lot B1-3 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2017-9 du 6 février 2017, portant vente des parcelles communales B 696, B 729, B 734 et B 746 constituant le lot B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la décision du Maire n°DEC-2017-3 prise par délégation du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 modifiée, portant étude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire, CONSIDÉRANT que la création de 207 logements nouveaux au total a été autorisée aux termes des différents permis de construire délivrés depuis mai 2014, parmi lesquels 152 dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, dont la livraison est annoncée en 2019 et 2020 ; que ces logements supplémentaires devraient générer un accroissement de la population de CHAVANOD de près de 550 habitants d'ici à trois ans ; qu'au vu des statistiques démographiques, 50 à 55 d'entre eux devraient être en âge scolaire du Premier Cycle et susceptibles par suite d'être scolarisés au sein de l'école primaire publique communale ; que la capacité actuelle de l'école, dimensionnée pour douze classes, si elle peut admettre ces effectifs scolaires supplémentaires, ne pourra pas en revanche les accueillir pendant le temps périscolaire, dont les espaces sont déjà aujourd'hui sous-proportionnés,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé le principe de créer un nouveau bâtiment périscolaire.

Sa localisation est fixée dans le prolongement de l'aile élémentaire du groupe scolaire.

**ART. 2 :** Il est constitué une commission municipale spéciale, chargée d'étudier et de suivre ce dossier.

La composition de la présente commission est fixée à six membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1° M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M<sup>me</sup> Anne MONFORT pour la liste « Construire l'avenir en harmonie » ;

2° M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN et M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONIER pour la liste « Agir ensemble pour CHAVANOD ».

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2014-2020.

## ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération	D-2017-79	PARTENARIAT AVEC ANNECY POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018					
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	16	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>
			A(ont) voté contre :				
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	14 juin 2017		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise SODEXO, le 13 août 2014, un marché de fourniture des repas au restaurant scolaire, pour les trois années scolaires 2014/2015 à 2016/2017. Ce dernier arrive donc à échéance au 31 août 2017.*

*Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les Communes entre elles et avec la Communauté d'agglomération (du Grand) Annecy, validé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2015, il est envisagé de nouer un partenariat avec la Commune d'ANNECY, pour partager le service municipal de cuisine centrale de la Commune déléguée de SEYNOD.*

*C'est en effet la cuisine centrale d'ANNECY-Seynod qui pourrait désormais produire et livrer les repas au restaurant scolaire de CHAVANOD (comme elle les fournit déjà aux restaurants scolaires de toutes les écoles de cette commune, les établissements de personnes âgées, les centres aérés...).*

*Ceux-ci seraient cette fois en liaison froide (ils sont aujourd'hui livrés en liaison chaude par SODEXO), c'est-à-dire aussitôt mis à très basse température dès leur fabrication (5 jours avant), livrés froids à CHAVANOD et remis à bonne température par le Personnel communal de CHAVANOD au moment de les servir.*

*La cuisine centrale de SEYNOD assure fabriquer des repas variés, diversifiés et équilibrés, composés à plus de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et pour une bonne part cultivés localement (avec de nombreux partenariats avec des agriculteurs de la région), et dont les menus sont validés par le médecin scolaire des écoles de SEYNOD. Les représentants*

d'ANNECY assurent qu'entre 1,80 € et 2 € du coût de repas sont ainsi destinés à la nourriture servie dans l'assiette (contre une moyenne inférieure à 1 € pour de nombreux prestataires privés).

A noter qu'un tel partenariat existe déjà entre la cuisine centrale d'ANNECY (historique) et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Annecy. Ce service mutualisé fait par ailleurs l'objet d'un budget annexe (au sein de la Commune d'ANNECY), équilibré en recettes et dépenses, avec un coût de repas unique : de 4 € HT (4,20 € TTC). Soit 1 € plus cher que le prix actuellement facturé par SODEXO.

Cette mise en commun de la cuisine centrale serait décidée pour une année scolaire (2017/2018), dans un premier temps.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette mutualisation de la cuisine centrale de SEYNOD avec le restaurant scolaire de CHAVANOD, d'approuver la convention de partenariat qui en découle et d'autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 9 juin 2009 (Commission c/ RFA),  
VU sa délibération n°D-2015-176 du 23 novembre 2015, portant avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et de ses communes membres 2015-2020,  
VU la délibération n°2015/434 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annecy du 17 décembre 2015, portant du schéma de mutualisation 2016-2020,  
VU le projet de convention pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de CHAVANOD,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé de nouer un partenariat entre les Communes de CHAVANOD et d'ANNECY, dans le cadre du schéma de mutualisation de l'agglomération annécienne 2016-2020, en vue de partager la cuisine centrale de la Commune déléguée de SEYNOD (Commune d'ANNECY), à l'effet qu'elle fournisse et livre les repas au restaurant scolaire de CHAVANOD.

**ART. 2 :** La présente coopération est établie pour l'année scolaire 2017-2018.

**ART. 3 :** Il est pris acte du coût unitaire des repas, fixé à quatre euros (4,- €) entendu hors taxe.

**ART. 4 :** La convention pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de CHAVANOD susvisée est approuvée.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite avec Monsieur le Maire d'ANNECY, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2017 :  
– compte 62875 « remboursement de frais aux communes du GFP »  
– service 21 « cantine »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

Délibération	D-2017-80	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LE CENTRE AÉRÉ 2017 DE L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » DE CHAVANOD			
Session du	2° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	14 juin 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et chargée des affaires scolaires :

Comme chaque année, l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD organise son centre aéré pour les enfants de 3 à 11 ans, programmé dans l'enceinte de l'école. Il est ainsi prévu d'occuper :

- les locaux dédiés à la restauration scolaire municipale : salle à manger, office (sauf vestiaire homme et réserve), sanitaires ;



- la salle plurivalente, y compris le local de rangement attenante ;
- la cour d'école maternelle et la cour d'école élémentaire, y compris le local de rangement donnant sur cette dernière ;
- la salle de classe maternelle n°3, y compris la salle de sieste attenante ;
- la salle de classe élémentaire n°2,
- la salle de motricité et le matériel qui la garnit ;
- la salle de garderie élémentaire, y compris la BCD attenante ;
- le bureau du directeur d'école ;
- la tisanerie et l'infirmerie ;
- le bureau de la coordinatrice périscolaire (en mezzanine) ;
- et les sanitaires de l'aile maternelle de l'école.

+ les sanitaires et douches de la Salle Polyvalente, dans le cadre de son projet de mini-camp.

Et aussi que l'équipe du centre aéré puisse utiliser :

- le photocopieur de l'école ;
- les couchettes de la salle de sieste attenante à la salle de classe maternelle n°3 ;
- le lave-linge et le sèche-linge du restaurant scolaire ;
- les équipements de la cuisine du restaurant scolaire ;
- le vidéoprojecteur dédié aux associations de CHAVANOD.
- et les fournitures d'entretien et d'hygiène principaux (papier WC, savon liquide, produits de nettoyage liés à la centrale de dilution...).

Ce centre aéré aura lieu à compter du 10 juillet 2017 et devrait durer (sous réserve d'effectifs suffisants) jusqu'au 11 août 2017 inclus.

Pour permettre d'utiliser les locaux scolaires, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'association « Familles Rurales ». Celle-ci a reçu un avis favorable préalable du Conseil d'Ecole (obligatoirement consulté), le 24 mars 2017.

Les clauses de cette convention 2017 ayant été reconduites sans changement particulier par rapport à la convention 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'éducation,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le projet d'organisation d'un centre aéré par l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD, dans les locaux de l'école, du 10 juillet 2017 au 11 août 2017,  
 VU l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 24 mars 2017,  
 VU le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaire pour le centre aéré de l'association « Familles Rurales » de l'été 2017,

#### **ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est accepté de mettre gratuitement à la disposition de l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD une partie des locaux scolaires, pour l'organisation de son projet de centre aéré, qui doit se dérouler du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus.

**ART. 2 :** La convention 2017 de mise à disposition des locaux scolaire pour le centre aéré de l'association « Familles Rurales » susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite avec l'association « Familles Rurales » de CHAVANOD, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

# FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2017-81	LOCATION À L'ASSOCIATION « ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE » DE LA PARCELLE COMMUNALE C 454p			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<u>POUR</u> : 16	<u>CONTRE</u> : 0	<u>ABSTENTIONS</u> : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 juin 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 juin 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*L'association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE, émanation de l'ISETA, a souhaité pouvoir disposer d'un terrain pour y installer des ruches, qui réponde aux critères d'exigence d'une gestion raisonnée de la biodiversité environnante : diversité floristique et absence d'utilisation de pesticides – et aussi qui permette de créer une aire de butinage suffisante pour l'action des abeilles.*

*La Commune dispose d'un terrain (C n°454) au lieudit « Le Mont » de bois et futaies résineuses, qui répondrait à ces conditions.*

*Les parties sont donc tombées d'accord pour que la Commune loue gratuitement une petite portion de ce terrain : un espace de 300 m<sup>2</sup> env. à prendre sur une superficie totale de 4,1 hectares, afin de permettre l'installation de ce rucher.*

*En contrepartie, l'association s'engage à assurer une animation autour du miel et du travail des abeilles, au moins une fois l'an au cours de l'année scolaire, en garderie périscolaire du soir, à l'occasion de laquelle elle ferait goûter aux enfants la production de miel ainsi récolté.*

*La durée du bail à conclure pour ce faire est prévue pour une année civile, reconductible tacitement ensuite annuellement.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette activité et du lien possible avec les services périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de louer une partie de la parcelle communale C n°454p à cette association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE, gratuitement, avec obligation en contrepartie d'une animation une fois l'an en garderie périscolaire.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code civil,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations immobilières et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU les échanges entre la Commune et l'association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE des 18 avril 2016, 16 novembre 2016 et 21 mars 2017,  
VU le projet de bail civil de location de la parcelle communale C n°454p,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** La Commune décide louer à l'association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE une fraction, égale à 300 m<sup>2</sup> env., de la parcelle communale cadastrée lieudit « Le Mont » section C n°454p, d'une contenance totale de 41.020 m<sup>2</sup>.

La durée de cette location est fixée pour une année civile, reconductible ensuite tacitement d'année en année supplémentaire, sauf dénonciation.

**ART. 2 :** La présente location est consentie à titre gratuit.

Condition particulière est toutefois posée que l'association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE anime, au moins une fois l'an au cours de l'année scolaire, une animation en garderie périscolaire du soir, autour du miel et de l'activité des abeilles, avec dégustation gratuite, par les enfants dans ce cadre, de la production du miel ainsi récolté.

**ART. 3 :** Le bail civil de location de la parcelle communale C n°454p est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec l'association ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-82	COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2017			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 juin 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 juin 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la communication et à la vie sociale :

Le 27 mars 2017, le Conseil Municipal a sursis à l'examen de la demande de subvention de la nouvelle association qui vient de se créer sur CHAVANOD, dénommée « Libre Sentier », en demandant que soit organisée une rencontre avec son président avant de statuer.

Ce dernier a donc rencontré la Municipalité le 17 mai 2017. Après échange, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de démarrage de 1.000 €.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,  
VU sa délibération n°D-2017-39 du 27 mars 2017, portant attribution des subventions pour 2017,  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2017 déposées auprès de la Commune,  
LA Commission municipale chargée de la communication et de la vie sociale,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'aide au démarrage à l'association LIBRE SENTIER, d'un montant de mille euros (1.000,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2017 :  
– compte 6574 « subventions aux associations »

**ART. 3 :** La délibération n°D-2017-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-83	MODIFICATION DE LA GARANTIE ACCORDÉE POUR DEUX EMPRUNTS À LA S.A. D'HLM HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS SUR LE LOT B1-2 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 juin 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 juin 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a accordé 100 % de la sa garantie d'emprunts à la société HALPADES, le 12 septembre 2016, à hauteur de 5,735 M€ dans le cadre de la construction de 42 logements locatifs aidés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

La société HALPADES vient de faire savoir à la Commune, qu'elle avait réussi à dégager près de 1,4 M€ de fonds propres pour financer cette opération. Elle a donc réduit son encours de prêts à 4.321.189 €. Les durées de remboursement ont toutes été ramenées à 40 ans (au lieu de 40 et 50 ans initialement) et les taux sont également plus avantageux : entre 0,55 % et 1,35 % (indexés sur le Livret A) au lieu de 2,20 % à 3,60 % il y a neuf mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier son engagement – à la baisse – de garantie de ces emprunts souscrits par HALPADES.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code civil,

VU sa délibération n°D-2015-154 du 21 septembre 2015, portant avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour la période 2015-2020,

VU la délibération n°16/96 du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 24 mars 2016, portant adoption du programme local de l'habitat 2015/2020 après avis favorable du comité régional de l'habitat,

VU sa délibération n°D-2016-87 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>a</sub>, B n°543p<sub>b</sub> et B n°544p<sub>b</sub> constituant le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-110 du 12 septembre 2016, portant garantie accordée pour douze emprunts à la S.A. d'HLM HALPADES pour la construction de 42 logements locatifs aidés sur le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty en contrepartie d'un contingent de réservation et attribution d'une aide financière au titre du P.H.L. de l'agglomération d'Annecy,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-196 du 6 octobre 2016, accordant le permis de construire n°PCo7406716A0011 à la S.A. d'HLM HALPADES (6, avenue de Chambéry – ANNECY) pour la construction de trois bâtiments d'habitation d'un total de 42 logements locatifs aidés, à seoir n°58, n°60 et n°82 impasse du Chavan,

VU le courrier du 18 mai 2017 de la société HALPADES informant des modifications survenues dans la souscription de divers emprunts pour aider au financement de son programme de 42 logements locatifs aidés dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU les contrats de prêts n°63938 et n°63940 accordés par la Caisse des dépôts et consignations en faveur de la S.A. d'HLM HALPADES,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Les conditions des prêts pour lesquels la Commune a accordé sa garantie, à hauteur de 100 %, aux termes de sa délibération n°D-2016-110 susvisée, sont modifiées ainsi qu'il suit.

**ART. 2 :** La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt multilignes d'un montant total d'un million cinq cent quinze mille cent soixante-quinze euros (1.515.175,- €), souscrit par la société anonyme d'HLM HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ses caractéristiques sont stipulées dans le contrat de prêt susvisés, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

**ART. 3 :** La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt multilignes d'un montant total de deux millions huit cent six mille quatorze euros (2.806.014,- €), souscrit par la société anonyme d'HLM HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ses caractéristiques sont stipulées dans le contrat de prêt susvisés, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

**ART. 4 :** Il est confirmé que les présentes garanties sont accordées pour la durée totale de chacun des deux prêts, suivant leurs caractéristiques respectives, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à la société anonyme d'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ART. 5 :** Il est confirmé que la Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des deux prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux présents contrats de prêts passés entre la société anonyme d'HLM HALPADES et la Caisse des dépôts et consignations.

**ART. 7 :** La délibération n°D-2016-110 susvisée est modifiée en conséquence.

## PERSONNEL

Délibération	D-2017-84	ACCUEIL DE M <sup>ME</sup> VICTORIA DEDELOT EN STAGE DE DÉCOUVERTE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	14 juin 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*M<sup>me</sup> Victoria DEDELOT, élève au lycée Sommeiller d'ANNECY habitant ANNECY (Cran-Gevrier), a demandé à faire un stage d'observation et de découverte des métiers périscolaires, obligatoire dans le cadre du bac professionnel option accompagnement soins et services à la personne.*

*Ce stage est prévu sur trois semaines, du 19 juin au 7 juillet 2016. Elle serait accueillie au Service de la vie scolaire (cantine et garderie du soir). Le tutorat serait assuré par le Chef de service.*

*La convention devant être signée par le directeur du lycée, la famille et la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la demande du 9 mai 2017 de M<sup>me</sup> Victoria DEDELOT, élève au lycée public Germain Sommeiller d'ANNECY, en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),

VU le projet de convention de stage,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M<sup>me</sup> Victoria DEDELOT, élève au lycée public Germain Sommeiller d'ANNECY, en stage scolaire de découverte des métiers périscolaires, du 19 juin 2017 au 7 juillet 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-85	RÉDUCTION DES QUOTITÉS HORAIRES HEBDOMADAIRES À 31 H. 50 DU 1 <sup>o</sup> EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT, À 29 H. 45 DU 2 <sup>o</sup> EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT ET À 24 h. DU 4 <sup>o</sup> EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT ET AUGMENTATION DE QUOTITÉ À 24 H. DU 5 <sup>o</sup> EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	14 juin 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Comme chaque année à pareille époque, il convient d'ajuster les temps de travail hebdomadaires des différents agents de service polyvalents (Service de la vie scolaire), afin de tenir compte du calendrier scolaire réel pour 2017/2018.*

*La durée effective de travail du Personnel périscolaire va en effet encore être réduite en 2017/2018 par rapport à 2016/2017, pour quasiment toutes les quotités horaires hebdomadaires annualisées – sauf pour un emploi qui va augmenter :*

\* 1<sup>er</sup> emploi (F. SONNERAT) : 32 h. 10 aujourd'hui >> 31 h. 50 l'an prochain

\* 2<sup>ème</sup> emploi (A.-S. CORMORAND) : 30 h. 30 aujourd'hui >> 29 h. 45 l'an prochain

\* 4<sup>ème</sup> emploi (M.H. SILVA GONÇALVÈS) : 24 h. 15 aujourd'hui >> 24 h. l'an prochain

\* 5<sup>ème</sup> emploi (M. BLAISE) : 23 h. 50 aujourd'hui >> 24 h. l'an prochain

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la diminution de quotité horaire pour trois emplois et l'augmentation pour le quatrième, dans la perspective de la préparation de la prochaine année scolaire 2017/2018.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un quatrième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un cinquième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,

CONSIDÉRANT que le calendrier de l'année scolaire 2017/2018 nécessite d'ajuster, d'une part, à la baisse le temps de travail de trois emplois d'agent de service polyvalents, d'autre part à la hausse ce même temps de travail pour un emploi d'agent de service polyvalent,

## ADOPTE

**ART. 1° :** I. La quotité horaire hebdomadaire du premier emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 32 heures 10 à 31 heures 50 par semaine, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2013-76 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 2 :** I. La quotité horaire hebdomadaire du deuxième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 30 heures 30 à 29 heures 45 par semaine, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-65 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 3 :** I. La quotité horaire hebdomadaire du quatrième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 24 heures 15 à 24 heures par semaine, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-67 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 4 :** I. La quotité horaire hebdomadaire du sixième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 23 heures 50 à 24 heures par semaine, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-68 susvisé est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-86		RÉTABLISSEMENT D'UN SEPTIÈME EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	14 juin 2017		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité	14 juin 2017		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Plusieurs départs (en retraite ou par licenciement) au Service de la vie scolaire avaient amené à revoir les temps de travail et à supprimer deux postes, le 23 novembre 2015.*

*Le service a continué d'évoluer, notamment avec le dédoublement du service de restauration scolaire aux enfants d'Elémentaire – et la nécessité de faire appel à un Agent supplémentaire. Plusieurs se sont succédés – sous contrat – au fil des trimestres, qui n'avaient pas vraiment donné satisfaction jusque-là. Mais, depuis le retour des vacances d'hiver 2017, la Commune embauche un Agent qui répond pleinement aux attentes du service. Il est donc envisagé de l'intégrer dans la fonction publique territoriale.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de rétablir l'un des deux emplois supprimés le 23 novembre 2015, en recréant ainsi un septième emploi d'agent de service polyvalent, dont la quotité horaire nécessaire, pour 2017/2018 compte tenu du calendrier scolaire de l'année prochaine, serait limitée à 19 h. 35 annualisées par semaine.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
 VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,  
 Vu sa délibération n°D-2015-188 du 23 novembre 2015, portant suppression des 3<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> emplois d'agent de service polyvalent,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est rétabli et créé un septième emploi d'agent de service polyvalent.

**ART. 2 :** La quotité horaire hebdomadaire du présent emploi est fixée à temps non complet, à raison de 19 heures 35 par semaine. Cette quotité est annualisée.

**ART. 3 :** Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1<sup>o</sup> adjoint technique territorial ;
- 2<sup>o</sup> adjoint technique territorial principal de seconde classe ;
- 3<sup>o</sup> adjoint technique territorial principal de première classe ;
- 4<sup>o</sup> adjoint d'animation territorial ;
- 5<sup>o</sup> adjoint d'animation territorial principal de seconde classe ;
- 6<sup>o</sup> adjoint d'animation territorial principal de première classe.

**ART. 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi.

**ART. 5 :** Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

**ART. 6 :** Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
<b>Directeur général des Services Municipaux</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie A   Catégorie B	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus  - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Responsable des Services Techniques</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Coordonnateur périscolaire</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C   Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Instructeur d'urbanisme</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. par semaine	Filière administrative  Catégorie B   Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Assistant de gestion financière</b>	<u>Création</u> Délibération n°2012-66 du 1 <sup>o</sup> octobre 2012 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe



<b>3<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2016-146 du 28 novembre 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. par semaine	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<p><b>1<sup>er</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-64 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>31 h. 50 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li>   <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
<p><b>2<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>29 h. 45 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li>   <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
<p><b>3<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2017-66 du 24 avril 2017</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	<p>Temps non complet</p> <p>21 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li>   <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
<p><b>4<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li>   <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
<p><b>5<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li>   <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe</li> <li>- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>

<b>6<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délégation n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délégation n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délégation n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délégation n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délégation n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. 10 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>7<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délégation n°D-2017-86 du 12 juin 2017 <u>Modification(s) :</u>	Temps non complet  19 h. 35 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

## ADMINISTRATION

Délégation	<b>D-2017-87</b>	<b>EXTERNALISATION DU SERVICE DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE POUR 2017-2022</b>			
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2017</b>		<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>12 JUIN 2017</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délégation rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 juin 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 juin 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 30 septembre 2013, le Conseil Municipal avait conventionné avec l'entreprise agréée A.A.D. de SEYNOD, pour la désigner comme service de fourrière automobile pour trois ans (2013-2016), en vue d'assurer des prestations d'enlèvement de véhicules gênants et d'épaves sur la voie publique, leur mise en fourrière, le temps nécessaire, et leur destruction si besoin.*

*Cette convention a pris fin 30 septembre 2016. Et depuis cette date, A.A.D. a perdu son agrément préfectoral.*

*Il convient donc, à la fois de continuer à pouvoir disposer d'une fourrière automobile, et aussi à conventionner avec une autre entreprise agréée sur l'arrondissement. Seule la société REDA, également sur SEYNOD, est habilitée par la préfecture.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention avec la société REDA pour des prestations de fourrière automobile, pour une durée cette fois de cinq ans.*

*Pour mémoire, le tarif des prestations de fourrière est fixé par arrêté ministériel.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 12 avril 2001, fixant la valeur marchande en-dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

VU la liste préfectorale des fourrières agréées pour la haute Savoie du 1<sup>er</sup> février 2017,

VU sa délibération n°D-2013-94 du 30 septembre 2013, portant convention de mise en fourrière des véhicules,  
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,  
VU le projet de convention de prestations de fourrière automobile pour les véhicules et épaves en infraction avec le code de la route ou le code de l'environnement,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est confirmé la décision d'externaliser le service de fourrière automobile.

**ART. 2 :** Il est décidé de faire appel à cette suite à l'entreprise REDA, pour assurer l'ensemble des prestations d'enlèvement des véhicules et épaves en infraction avec la réglementation, leur garde en fourrière et leur destruction si besoin est.

**ART. 3 :** Le présent marché est conclu pour une période de cinq ans, pour les années civiles 2017 à 2022 incluses, sous réserve de maintien de l'agrément préfectoral à l'entreprise prestataire pendant toute cette durée.

**ART. 4 :** Les tarifs de prestations de fourrière seront ceux maxima fixés par l'arrêté interministériel en vigueur.

**ART. 5 :** La convention de prestations de fourrière automobile pour les véhicules et épaves en infraction avec le code de la route ou le code de l'environnement susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'entreprise REDA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 6 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2017 :

- compte 6188 « autres frais divers »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

Délibération	D-2017-88	DÉNOMINATION DE L'ANCIEN ACCÈS DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY					
Session du	2° TRIMESTRE 2017			1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 JUIN 2017	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0		
			A(ont) voté contre :				
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	14 juin 2017			
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 juin 2017			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a procédé, le 6 juin 2016, à la dénomination de toutes les places et voies publiques nouvelles créées au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.*

*En vue de permettre l'édiction de la réglementation routière adéquate, il serait opportun de dénommer, dans ce même secteur, la voie traversante qui rejoint la nouvelle route du Crêt d'Esty au parking du Crêt d'Esty, en parallèle de la place de la Mairie et qui passe entre l'école et la Salle Polyvalente, servant à l'origine de voie de secours pour les pompiers.*



VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est créé une voie communale nouvelle, depuis son embranchement au carrefour avec la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty . Elle est numérotée sous le n°61 et dénommée « passage des Ecoliers ».

Sa longueur est fixée à 110 mètres linéaires.

**ART. 2 :** Les longueurs de voirie sont arrêtées sous réserve de mesurage par géomètre expert.

**ART. 3 :** Le tableau de la voirie communale est actualisé en conséquence comme suit, savoir :

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
1	Route de Corbier	RD 16	VC 25	1.125 m.
2	Route Côte la Dame	RD 116	VC 41 / VC 28 / VC 44	2.100 m.
3	Route de l'Etang	RD 116A	RD 16	1.300 m.
4	Route de Champanod	RD 16 (ANNECY)	RD 16 (RUMILLY)	1.650 m.
5	Route de Belleville	VC 3	MARCELLAZ-ALBANAIS	2.800 m.
6	Route de Chez Grillet	RD 16	-	1.000 m.
7	Route du Champ de l'Ale	VC 1	SEYNOD	1.600 m.
8	Route de Branchy	VC 1	SEYNOD	220 m.
9	Route du Crévion	VC 1	MONTAGNY-LES-LANCHES	2.550 m.
10	Route de Forneyra	RD 16	VC 11 / VC 40	220 m.
11	Côte de l'Eglise	VC 10 / VC 40	VC 1	160 m.
12	Route de Montagny	VC 4	VC 9	950 m.
13	Route du Bouchet	RD 116	-	380 m.
14	Route de Charrionde	VC 34 / VC 44	-	330 m.
15	Chemin d'Eterzy	VC 42	VC 43 / VC 37	360 m.
16	Impasse du Château	VC 44	-	170 m.
17	Chemin de l'Émelie	VC 28	-	280 m.
18	Impasse du Carillon	VC 44	-	170 m.
19	Impasse du Crêt d'Esty	VC 52	-	205 m.
20	Impasse de Rampon	VC 5	-	200 m.
21	Impasse des Côtes	VC 5	-	320 m.
22	Chemin de la Croix	RD 116	VC 3	540 m.
23	Chemin des Garcin	VC 7	-	430 m.
24	Chemin d'Avulliens	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	560 m.
25	Route de la Fruitière	RD 16 (RUMILLY)	RD 16 (ANNECY)	490 m.
26	Route du Mont	RD 16	-	300 m.
27	Route des Hauts de Chavanod	VC 26	-	525 m.
28	Route de Maclamod	RD 16	VC 2 / VC 41 / VC 44	1.085 m.
29	Impasse de la Chapelle	VC 9	-	100 m.
30	Impasse du Stade	VC 1	-	100 m.
31	Route de Chez Gueudet	RD 16	-	530 m.
32	Chemin de Feneyre	VC 12	-	700 m.
33	Impasse de la Thuillère	VC 39	-	240 m.
34	Route du Pré Long	VC 14 / VC 44	-	480 m.
35	Impasse Chez Dunand	RD 116	-	120 m.
36	Impasse de l'Émelie	VC 17	-	140 m.
37	Route du Verger de l'Herbe	VC 15 / VC 43	VC 43	285 m.
38	Impasse du Grand Pré	RD 116A / VC 3	-	160 m.
39	Route de Chavaroché	VC 5	-	770 m.
40	Passage du Presbytère	VC 1	VC 10 / VC 11	180 m.
41	Route du Lavoir	VC 2 / VC 28 / VC 44	VC 42 / VC 44	490 m.
42	Route de Cran-Gevrier	VC 41	CRAN-GEVRIER	1.150 m.
43	Route de l'Herbe	VC 42	VC 42	930 m.
44	Route du Château	VC 2 / VC 28 / VC 41	VC 41 / VC 42	690 m.
45	Parking de la Mairie			
46	Parking de Sous l'Eglise	VC 1	VC 1	-
47	Parking du Stade	VC 1	VC 1	-
48	Parking du Crêt d'Esty	VC 19	VC 19	-
49	Parking du Cimetière	RD 116	RD 116	-
50	Parking de la Fruitière	VC 25	VC 25	-
51	Impasse Sous le Bois	VC 1	-	xx m.
52	Route du Crêt d'Esty	RD 16	-	680 m.

53	Impasse du Chavan	VC 52	-	130 m.
54	Impasse de la Colline	RD 116	-	170 m.
55	Rond-point du Crêt d'Esty	RD 16 / VC 25 / VC 52		42 m.
56	Rond-point du Stade	RD 16 / RD 116 / VC 1		42 m.
57	Place de la Mairie	VC 52	-	-
58	Rond-point de Maclamod	VC 2 / VC 28 / VC 44		45 m.
59	Rond-point de la Fruitière	VC 1 / VC 25		63 m.
60	Rond-point de la Scierie	VC 1 / VC 9		24 m.
61	Passage des Ecoliers	VC 48	VC 52	110 m.
				<b>30.391 m.</b>

**ART. 4 :** La délibération n°D-2015-14 susvisée est modifiée en conséquence.

#### ÉLABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2018

Au cours de la présente séance, Monsieur le Maire tire au sort trois électeurs de CHAVANOD à inscrire à la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2018, savoir :

01 – Madame Monique, Jeanine, Annie MILLIAT, née le 22 mai 1950 à BOURGOIN-JALLIEU (F, dép. de l'Isère), retraitée, domiciliée à CHAVANOD n°22 impasse de l'Emelie

02 – Madame Martine, Marguerite CHAPUIS épouse VERGÈS, née le 23 mai 1956 à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (F, dép. de l'Allier), infirmière, domiciliée à CHAVANOD n°60 route du Crévion

03 – Madame Tulette, Simone, Charlotte SCEUR épouse DEVIN, née le 31 août 1948 à LYON 5<sup>e</sup> arrondissement (F, dép. du Rhône), retraitée, domiciliée à CHAVANOD n°30 route du Château

04 – Monsieur Francis, Bernard GEVERTZ, né le 5 avril 1953 aux PAVILLONS-SOUS-BOIS (F, dép. de Seine-Saint-Denis), retraité, domicilié à CHAVANOD n°76 route du Château

05 – Monsieur Christian, Pierre DAGAND, né le 24 septembre 1963 à ANNECY-LE-VIEUX, cadre commercial, domicilié à CHAVANOD n°70 route de Maclamod

06 – Madame Fabienne, Lucette TRIVERO, née le 22 octobre 1958 à ANNECY, sans profession indiquée, domiciliée à CHAVANOD n°7 route du Champ de l'Ale

#### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique conjointe, sur la transformation du Plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et sur le schéma directeur des eaux pluviales de CHAVANOD, aura lieu du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus. La Commune sera appelée à déposer au registre d'enquête par un avis à rendre lors de la prochaine séance.

Monsieur Franck BOGEY, Premier Adjoint au maire délégué aux travaux signale au Conseil Municipal que les travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium démarreront à compter du 19 juin 2017. A cette occasion, l'impasse de la Colline servira d'accès au chantier ; par ailleurs, la nouvelle route du Crêt d'Esty et aussi le nouveau parking du Crêt d'Esty seront en service à cette suite.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 05.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----